

Séance ordinaire de Mai

Séance du 9^e Mai 1914

Le soir, le neuf, cent quatre-vingt, le vingt quatre mai à huit heures du matin.

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Félix Maure, pour la session ordinaire de Mai.

Présents: M^r M. Félix, Sauvestre, Jarey, Fauquet, Rambaud, Henri Méraud, Catry, Saupin, Aubin, Hilarque, Arnaud, Ollivier, Gondron, Dupont, Lemerle, Piquet, Carbel, Rousseau, Spence et Guiberteau.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^r Piquet, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des vieillards tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et décide que le paiement des allocations aura lieu à partir du 1^{er} juin prochain.

1^o Morisson Fudent, au Grand-Clab, admis pour 7 francs, les enfants devant le complément.

2^o Moreau Jean, aux Grès-Bouliers, non admis, les enfants devant lui faire une pension supérieure à l'allocation de la commune.

3^o Foyère Joseph, rue Sadi-Carnot, admis pour 15⁺

4^o Alvi Marthe au Genêt, admis pour 15⁺

5^o Fiquet Marie Veuve Ficherit, la Blanche, admise à 15 francs.

6^o Barjolle Suzanne, domicile de secours à Kerg, mais résidant à Saint-Jacques, chemin de Ruez (N^o 7, Grand) admise à 10 francs.

7^o Clergeau Marie Anne, rue Sadi-Carnot 65, admise à 15 francs.

8^o Cornet Veuve Vinderogel, rue Félix Faure 47, admise pour 5 francs, les enfants devant le complément.

Assistance aux
- nombreux

Annuaire 611

Annuaire 611
1914

Demandes d'augmentation -

1. Dupoirson Irma Veuve Morisson, rue Sadi-Carnot, augmentée de 2⁺ - (receira 12⁺)
2. Delisle Josephine Veuve Barbey, rue de la Sève, augmentée de 5⁺ (receira 10⁺)

Assistance aux familles
- nombreuses -

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes de personnes ayant des ressources insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses. Lesquelles demandes ont déjà été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Savoir :

France 6⁺ juil 1910

Noms et prénoms	Domicile	Nombre d'enfants	Nombre d'allocations
Lequelle néé Cretin	Ertemmault	4 enf ⁺	3 allocations
Couty Constant	St Lande	4 "	1 "
Caumont Ernest	St Lande	4 "	1 "
Kervallin François	Mardonnis	4 "	1 "
Nichon Constant	Ertemmault	4 "	1 (en nature, legs)
Molle Henri	Portau Blé	4 "	1 allocation
Guéreau Clément	Petit-Clos	4 "	1 "
Routard Francis	Cimetière	5 "	2 "
Renné Henri	Haute-He	4 "	1 "
Caillier Eugène	Genétouit	5 "	2 "
Brottaud Edouard Em ^e	rue de la Fore	4 "	1 "

Monsieur le Président communique à la Commission la liste des assistés dont la situation de famille a changé depuis leur admission à l'assistance.

Noms et prénoms	Adresse	Situation de l'assisté	Statut du Bureau de Bienf.
Brousseau Ghislain	Ertemmault	Reçoit 3 allocations p ^r 6 enfants au-dessus de 13 ans; l'un a atteint 13 ans, mais son contrat d'apprentissage ayant été fait avec le patron Kerdeau n'a pu être résilié, il n'est donc pas en mesure de recevoir une allocation	maintenu pour 3 allocations
Garreau Noël	Petit Lande	Reçoit 2 allocations p ^r 6 enfants au-dessus de 13 ans, en a un de 13 ans, il n'a pas de contrat d'apprentissage, il a donc droit à une allocation	Admis pour 3 allocations
Maerlet Hubert	rue Nationale	Reçoit 1 allocation p ^r 4 enfants au-dessus de 13 ans, l'un a atteint 13 ans, mais son contrat d'apprentissage ayant été fait avec le patron Kerdeau, il n'est pas en mesure de recevoir une allocation	maintenu pour 1 allocation

— Observations de la Préfecture —

L'examen des demandes admises à la dernière réunion du Conseil municipal, a fait l'objet de quelques observations de la part de la Préfecture.

Savoir :

1^o Huchet Jean, - a ajouté - quelle est l'importance du bien qu'il possède ? sa valeur.

« Huchet possède 1 h 50 de terrain et une maison d'un revenu net de 165^f dans ces conditions le conseil revient sur sa décision du mois de février et décide de n'accorder aucune allocation au sus-nommé »

2^o Moreau Louis, - a ajouté - pourriez vous donner quelques renseignements sur la situation de fortune du postulant ?

« Moreau n'a pas de fortune personnelle, mais d'après l'enquête qui a été faite cet individu gagnerait largement sa vie, d'autre part son père qui exerce la même profession que lui, le favorise sans la seule de besoin »

3^o Fevre Lemerle, a radier, n'a plus qu'un enfant de moins de 13 ans - accepté

4^o Fevre Maurice - a ajouté - quelles sont les conditions de placement ?

« Au décès de leur père, les enfants de M^{me} Maurice ont été pris par charité par leurs tantes »

5^o Fevre Hilaireau, - admise provisoirement pour l'allocation, quel est le gain du mari ? - Quelles sont les ressources du ménage ?

« Les fevres Hilaireau n'ont aucune ressource, c'est plutôt la misère, le père ne peut travailler par suite d'infirmités. »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'attestation formée conformément aux lois des 14 juillet 1913 par M^{me} Gateteau épouse Garreau, demeurant à la Bardière

Après en avoir délibéré, le Conseil se conformant à la décision du Bureau de Bienfaisance rejette la demande de M^{me} Garreau, attendu que son mari gagne 4 francs par jour et que les sus-nommés n'ont aucune charge de famille

Le Conseil municipal ratifie la décision de l'Administration municipale relative à l'admission à l'attestation aux femmes encasées de M^{me} Caumont née Bondu

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les demandes d'allocation formées par les familles de jeunes gens des classes 1912-1913 et 1914

Le Conseil après en avoir délibéré émet les avis suivants :

1^o Urtin Georges - rue Puits Tracy 24, mère veuve, peu aisé

Assistance aux femmes encasées

Soutiens de famille
Demandes
d'allocation journalières

Casse des prestataires
Demande
de désignation

Demande d'attestation
au
Bureau

avis favorable

Classe
1913

Cheneau Francis, rue Sade-Carnot 45, le père infirme, avis favorable
 Lescot Noël, Cretemault, la mère veuve, situation nécessiteuse, avis favorable
 Le Goffe Athanase, Cretemault, nombreuse famille, avis favorable
 Fapon Edmond, rue Chiers, la mère veuve, avis favorable
 Baudin Auguste, Place St - avis défavorable, les autres enfants pouvant venir en aide à leurs parents.
 Brondy Auguste, rue de l'école, avis défavorable, ne vient pas en aide à ses parents.
 Gareau Jean Jules, la Blodière, avis très favorable

Classe
1914

Lairat Jules, à la Chaussée, soutien indispensable de ses parents, avis favorable.
 Plaud Eugène, à Haupertthuit, soutien indispensable de sa mère veuve et saigent malade, avis favorable
 Guivard Clément, au Petit-Clos, nombreuse famille, avis très favorable.
 Pousteau Raymond, au Pont, n'est pas indispensable de ses parents, avis défavorable.
 Pousteau Francis, La Noirmière, père veuf, nombreuse famille, avis défavorable
 Saugéau Henri, au Châtelier, ne vit pas avec son père et ne lui vient pas en aide, avis défavorable
 Héme Jean Baptiste au Fort-au-Ble, nombreuse famille, avis favorable

Caxe des prestations
Demande
de dégrèvement

transmis le 9 juin 1914

Demande d'acquisition
de terrain
au
Bourg

transmis le 9 juin

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande que M^r Boudier Louis demeurant rue Nationale 28 a adressé à Monsieur le Préfet, en vue d'être dégrivé de la taxe des prestations pour l'année 1914

Le susnommé étant dans une situation très nécessiteuse le Conseil décide qu'il y a lieu d'admettre la réclamation

M. le Maire communique au Conseil municipal une demande de M^r Joseph Dejuse, propriétaire à Vantes, tendant à acquiescer une petite parcelle de terrain communal rue des Protestants au Bourg, d'une contenance de 50 m² 92.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote l'abandon de la dite parcelle au profit du pétitionnaire et à raison de l'état de l'ancien terrain, attendu que celle-ci est inculte, inutile aux habitants et improductive de revenus.

Criminal & Chambre
de Commerce
Nomination des délégués pour
l'exécution des lois et arrêtés

Année 84

Pompes Funèbres
Cahier
et cahier des charges

Travaux
30 Janvier 1911

Service d'eau à Pont
Pons

Société d'électricité
- éclairage -

Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée qu'aux termes de l'art 3 de la loi du 8 Décembre 1883 et des articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1905, la révision des listes des électeurs pour le Tribunal et la Chambre de Commerce, doit avoir lieu tous les ans, dans la 1^{re} quinzaine de Septembre par une commission composée dans chaque Commune, du Maire assisté de 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Il invite l'Assemblée à vouloir bien nommer les deux membres dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne M. H. Turbel & Briand pour faire partie de la dite commission.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans une précédente réunion, une commission avait été nommée pour élaborer le tarif et le cahier des charges des pompes funèbres en vue du renouvellement du service, le traité passé avec Debay expirant le 1^{er} Octobre prochain.

Il donne lecture de ces documents.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Considérant que les tarifs et cahier des charges n'ont rien d'excessif; qu'ils sont à peu près semblables à ceux en vigueur, lesquels n'ont jamais donné lieu à la moindre difficulté.

Pour ces motifs, y donne son entière approbation.

Il décide que le service sera confié à l'entrepreneur qui offrira le plus de garantie et la plus forte remise à la commune sur les classes établies ci-dessus.

A ce sujet le conseil ajoute que seuls les patentés de la commune auront le droit de soumissionner, et que l'adjudication ne formera qu'un seul lot.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le Conseil municipal de Nantes dans sa séance du 21 Mars dernier a approuvé le projet relatif à l'extension de son réseau de canalisation d'eau sur le territoire de la Commune de Poiré et que les travaux vont être commencés très prochainement.

Monsieur Turbel prenant la parole remercie l'Administration municipale et tout particulièrement M. le Maire, pour la diligence qu'il a apportée dans la réalisation de ce projet extrêmement important et intéressant pour l'hygiène et la salubrité, en faisant en outre remarquer que le projet adopté est des plus avantageux pour la Commune.

Il ajoute que c'est aussi grâce aux bonnes relations de Monsieur le Maire avec l'Administration municipale de Nantes que cette question a reçu une aussi prompt solution. Tous les membres du Conseil s'accordent aux paroles de leur collègue et votent des félicitations à M. le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de ses démarches auprès de la Société d'électricité et communique au Conseil le projet de traité.

- Tramways -

Puis entre la rue
Pondrée et la rue
- l'Industrie -

Débit de bois ou
Demande
de M^{lle} Collin

Octroi
Surtaxe - 8 cent
pour l'exécution de
travaux

a intervenu avec cette Société pour la distribution publique de l'énergie électrique dans la commune de Rezé.

Avant d'approuver ce document, le Conseil est d'avis d'entamer de nouveaux pourparlers avec M. le Directeur, les conditions proposées ayant semblé susceptibles d'améliorations.

Une commission composée de M. M. Lemerle, Saureste, Guéant et Carbel est nommée à cet effet.

Grammoye

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que M. le Directeur de la Société des Grammoye de Nantes lui a fait connaître que cette société a examiné à nouveau le projet d'extension de sa ligne de Font-Roussseau vers les Croix-Moulins et semble mieux disposée à faire aboutir le projet. M. le Maire va continuer ses démarches.

Rue entre la rue de la
Fonderie et la rue de
l'Industrie

Monsieur le Maire fait connaître que dans sa séance du 24 Novembre 1912, le conseil municipal avait accepté l'offre de M. Chibault m. d. de chevaux à Font-Roussseau relative à la cession gratuite à la Commune d'une rue qui ne serait de faire surgir entre le chemin de la Fonderie et la rue de l'Industrie.

Il soumet ensuite à l'Assemblée le plan de cette rue ainsi que l'état parcellaire dressé par M. B. Logard, voyer communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan d'alignement tel qu'il est établi par le voyer communal, c'est-à-dire avec une largeur de voie de 7 mètres et avec un alignement supplémentaire de 5 mètres en retrait sur le côté ouest pour la détermination des façades de maisons à construire, et décide de classer cette nouvelle rue dans la voirie urbaine.

Etat parcellaire des terrains à saisir pour l'établissement de la rue dite chemin

N°	Nom, prénoms et domiciles des propriétaires	Natures des terrains	Contenance		Indemnité à verser	Valeur
			en m ²	en cent. m ²		
1	Chibaud Pont-Roussseau	sol de la rue	7	50	gratuit	4500
2	Coffin Pont-Roussseau	Jardin	0	02	12 00	

Le Conseil après en avoir délibéré accepte l'état ci-dessus et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Débit de boissons
Demande
de M^{lle} Collier

Le Conseil donne un avis favorable à la demande formée par M^{lle} Collier en vue d'obtenir l'autorisation de recueillir son débit de boissons à la Haute-Ne dont une maison lui appartenant.

Octroi
sur taxe - Emprunt
pour l'exécution de divers
travaux

Monsieur le Maire expose que dans une précédente délibération, le Conseil municipal a voté la construction de divers chemins ruraux, ainsi que l'établissement de caniveaux, égouts et aménagements de puits et fontaines sur différents points de la

Commune.

Il fait ensuite remarquer que les crédits nécessaires pour l'exécution de la plupart de ces travaux devraient être inscrits aux budgets additionnels de 1914 et primitif de 1915, mais qu'en raison de l'augmentation des dépenses, notamment celle d'assistance sociale gratuite et hospitalaire, il y a lieu d'abandonner cette intention.

Il importe donc d'attiser au moyen d'un emprunt la création des crédits nécessaires pour subvenir à la dépense.

Il met à cet effet sous les yeux de l'Assemblée

1. Les projets des travaux dressés par M. Blojard, ingénieur communal et M. Batoz, architecte.

2. Le budget de la commune pour l'exercice courant et les chapitres additionnels au budget de l'exercice précédent.

3. Un certificat du Receveur municipal présentant la situation financière de la commune et constatant les impositions de toute nature dont elle est grevée, avec l'indication de leur quotité et de leur durée les emprunts remboursés et autres dettes exigibles.

4. Une table des recettes et des dépenses de la commune d'ordres ordinaires et extraordinaires pendant chacun des trois derniers exercices.

L'Assemblée, sur le rapport de M. le Maire, et après avoir pris connaissance des pièces du projet, ainsi que des documents financiers produits à titre de renseignement.

Considérant que l'ensemble des travaux sus visés nécessitera une dépense de 58.039,74

Soit :

		Intérêts	
1° Caniveau Paris à Bretemont	1500	45	
2° Coublement de litage de la Galotie	1400	42	
3° Recouvrement des fossés rue du Puits Maroy	2800	84	
4° Construction du chemin des Grand Clos	4978,40	149	
5° de la Beldine à la Morinière	2562,60	77	
6° de Marneprehuc à la 1 ^{re} de Mardent	9977,80	299	
6 ^{bis} des Mouchardières	2790,40	84	
7° des Mouchardières	3745,50	112	
8° de la rue de la Poignée	6940	208	
9° de la rue Chibaud	700	21	
10° Grosses réparations dans l'Église Communiale :			
a) Mairie	1412,92	42	
b) Ecole des garçons de Néze	10480	26	
c) Ecole des filles de Néze (approvisionnement de l'Église)	1702	20	3020
d) Ecole des filles de St Paul	519	15	
e) Ecole des garçons de St Paul	1591	48	
11° Construction d'un lavoir sur la rampe à circulation	1635	48	
12° Travaux sur la voie carrière jusqu'en état de circulation de Néze	2500	75	
13° Travaux de construction sur la voie carrière de Néze			
14° Travaux sur la chaussée de Pont-Nouveau - Pont de la Morinière	2000	60	
Total	58039,74	1744	

Considérant que cette dépense peut être réduite à 41.800
en raison des rabais qui pourront être consentis par les entrepreneurs
et des subventions que l'on est en droit d'espérer.

Considérant qu'il résulte de la situation financière dressée
par le Recenseur municipal, que la Commune n'a aucune ressource
actuellement disponible pour la réalisation du projet dont il
s'agit; qu'il y a lieu dès lors de recourir à la voie de l'emprunt
pour couvrir la dite dépense.

Considérant d'autre part que la commune a de nombreux
charges résultant de l'application des nouvelles lois sociales,
assistance maternelle - assistance aux familles nombreuses,
assistance aux femmes en couches, que le nombre des vieillards
infirmes et incurables secourus atteint le chiffre de 200, que
les dépenses d'assistance médicale gratuite et frais d'hospitales
sont augmentent chaque année, pour 1913 elles ont atteint
6.765.78 et le crédit n'était que de 3.313.98, produit d'une imposi-
tion de 6 cms, pour l'année prochaine il va falloir de toute nécessité
 voter 4 cms de plus, soit en totalité 10 cms.

Considérant que la Commune accorde plus de 1500 francs
de subventions aux Sociétés de Secours mutuels et autres de bienfai-
sance qu'elle a quatre grandes écoles à entretenir et qu'elle donne
les fournitures gratuites à tous les élèves.

Considérant que le nombre des certifiés ordinaires et extraor-
dinaires est déjà trop élevé, il atteint 78.68, qu'il est impossible
d'en voter de nouveaux, qu'il y a lieu cependant de se procurer
des ressources pour subvenir aux dépenses susdites.

"Le Conseil fait remarquer que des 3 cms qui tombent cette année ne peuvent être employés pour
cet emprunt, puisqu'ils vont être utilisés pour l'emprunt de 10.000 francs, (subvention à la Compagnie
des tramways pour prolongement de la ligne Rennes. Pont Neuf vers les Houlliers) (voté le 9 juin 1910)

Considérant qu'un emprunt de 47.800⁺ remboursable en 30
annuités coûtera chaque année, y compris les intérêts au taux de
5.964 la somme de 2499^{francs}; qu'une surtaxe d'Octroi de
10 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de
vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau de vie, absinthes et autres liqueurs
non dénommés produira environ 2.500 francs par an.

Par ces motifs

Vote un emprunt de 41.800⁺ remboursable en 30
annuités à partir du 1^{er} janvier 1915, au moyen d'une surtaxe
d'Octroi de 10 francs par hectolitre d'alcool pur, devant pro-
duire environ 2.500 francs par an; la dite surtaxe de 10⁺
en sus de la taxe principale de 15 francs et de la surtaxe de
5 francs autorisée par la loi du 19 Décembre 1910 et dont la
provisoire a été votée par le Conseil municipal dans sa séance
du 22 février 1914.

Avant si la surface de 10 francs ne produirait pas l'annuité si desuet poubé, la différence serait factore sur le produit du droit de 15 francs.

Nota - En ce qui concerne les chemins et s'excepté de désigné, le Conseil est d'avis d'entreprendre leur exécution. Mais en raison de la plus valeur qui sera donnée aux terrains de service, il estime que les propriétaires doivent fournir des souscriptions en argent ou en nature au moins équivalentes à la moitié de la dépense. La se et souscriptions seraient reconnues insuffisantes, la construction du chemin serait ajournée.

Le Conseil est d'avis que l'argent vote fait accompli de la commission des Travaux publics pour le tracé des nouveaux chemins et construits. Il est même décidé que les propriétaires intéressés seront invités à se joindre à la commission pour formuler leurs observations s'il y a lieu.

Le Conseil décide que le monument aux enfants de la commune mort pour la Patrie en 1870-1871 sera érigé sur la place St. Paul.

Une commission composée de M. H. Volatque, Guibet et Piquet est nommée pour s'occuper des détails du projet. Elle est désignée, les pour mandet au, sub dts.

A. Vilasque
 J. Olivier A. Franca
 M. Karpman J. P. Pichet
 J. Leprieux M. J. M. J. Dupont
 J. G. G. Guibertan F. Piquet

Compte admi
 présenté par M.
 Moise
 pour l'exercice 1911